



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance Restreinte du 29 novembre 2023

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Messieurs THIEBOT Gilles, LOUIN Pierrette, LEBASTARD Pascal.

MATCH U14 BRASSAGE N1 – POULE C : STADE RENNAIS FC 21 / GUIPRY MESSAC FC 21 du 18/11/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après match de l'équipe GUIPRY MESSAC FC 21 sur la participation du joueur Monsieur HANYURWIMANA FERREIR Thyméo de l'équipe du STADE RENNAIS FC, celui-ci étant licencié U12,

La commission dit la réclamation recevable en la forme,

- Attendu que le championnat U14 ne débute qu'en 2^e phase après la phase de brassage d'accès en ligue et que ce règlement du championnat de jeune foot à 11 ne s'applique pas sur cette phase de brassage le règlement ne pouvant qu'être commun à tous les districts puisque donnant accès à une même compétition U14 R1 et R2, en conséquence seul les règlements généraux sont applicables.
- Attendu d'autre part que l'article 168 **des règlements généraux de la FFF autorise au maximum 3 joueurs, de la catégorie d'âge de deux ans inférieurs à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée.** (Ce cas précis d'un U12 évoluant en U14 étant même repris en exemple de base et ne fait donc que confirmer cette possibilité)
- Attendu que selon l'article 19 des règlements généraux de la FFF, aucun règlement de District et de Ligue ne peut contredire les statuts et règlements généraux de la FFF.
- Attendu que les règlements auxquels le FC GUIPRY MESSAC fait allusion est un règlement du championnat départemental U14 et non celui des brassages qui eux sont régis de fait par un règlement régional ou règlements généraux en l'absence de tout autre règlement.

En conséquence la commission, en application des règlements généraux de la FFF, qu'aucun autre règlement ne peut contredire dit le joueur dont rubrique régulièrement qualifié pour participer à la rencontre.

En conséquence, la Commission homologue le résultat acquis sur le terrain et dit le club du FC GUIPRY MESSAC redevable des frais de dossier de 30€.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D4 – POULE J : OSSE ST AUBIN 3 / STADE CASTELBOURGEOIS 4 du 26/11/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de l'arrêt de la rencontre à la 78^{ème} minute,

Considérant que celle-ci n'a pu aller à son terme suite à la blessure d'un joueur de l'équipe STADE CASTELBOURGEOIS 4 qui nécessita l'intervention des services de secours,

Considérant également qu'une autre rencontre devait se jouer à la suite de celle-ci,

En conséquence, la Commission donne match à rejouer à la première date disponible.

MATCH U14 BRASSAGE N1 – POULE C : STADE RENNAIS FC 21 / RENNES TA 1 du 25/11/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe RENNES TA 1 sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe du STADE RENNAIS FC 21,

La dit irrecevable en la forme car :

- 1° Non confirmée dans les délais (Art 186.1 des règlements généraux)
- 2° Non nominative (Art 142.1 des règlements généraux)
- 3° Non motivée (Art 142 .5 des règlements généraux)

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D3 – POULE I : CAMPEL AS 1 / LES BRULAIS COMBLESSAC 1 du 26/11/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la feuille de match par l'équipe CAMPEL AS 1 sur la participation des joueurs de l'équipe LES BRULAIS COMBLESSAC 1 Messieurs OMBA Noe Bertice et WAHBI Abderrahmane, leur licence ayant été enregistrées moins de 4 jours avant la présente rencontre,

La dit irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



FORFAIT EN CHAMPIONNAT SENIORS :

Forfait partiel en D3 :

CANCALAISE 3 – POULE A – 19/11/2023

RENNES BREIZH FOBAL 3 – POULE C – 25/11/2023

Dit ces clubs redevables d'une amende de 30€.

Forfait général en D1 FEMININE :

GJ LA VAUNOISE 1 – POULE A

Dit ce club redevable d'une amende de 100€.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours**.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Jean Paul MORICE

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64